

PERSONNE PUBLIQUE :

ARS – AGENCE DE SANTE DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES (CCTP)

APPEL D'OFFRES OUVERT

DISPOSITIF D'APPUI
DANS L'ELABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE
DU PROGRAMME REGIONAL
DE REDUCTION DU TABAGISME (P2RT)
EN REGION GUADELOUPE

ARS DE GUADELOUPE,
SAINT-MARTIN ET SAINT-BARTHELEMY

ENREGISTREMENT MARCHES PUBLICS ARS :

MARCHE PUBLIC N° ARS971-06-2018 - SERVICES

Date d'envoi de publication : 16 octobre 2018

Organisme de publication : PLACE - plateforme des achats de l'Etat <http://www.marches-publics.gouv.fr>

SOMMAIRE

Article 1- Objet de la consultation

Article 2- Présentation de l'ARS

Article 3- Contexte général

Article 4- Prestations demandées dans le cadre du marché

Article 5- Les résultats

Article 6- Les livrables

Article 7- Dispositif de suivi et d'évaluation

Article 8- Durée, lieux et dispositions particulières

Article 9- Confidentialité

Article 10- Propriété intellectuelle

Article 1- Objet de la consultation

La présente consultation est conclue par l'ARS – Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy, dont le siège est situé rue des archives – Bisdary 97113 GOURBEYRE.

La présente consultation a pour objet la sélection d'un dispositif d'appui à l'ARS Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy pour concourir à l'élaboration et la mise en œuvre du PR2T, et assurer le suivi et l'évaluation des appels à projets (AAP) fonds de lutte contre tabac. Ce dispositif, financé par l'ARS à partir de crédits issus du Fonds national, rendra compte de ses travaux à l'instance de gouvernance régionale.

Article 2- Présentation de l'ARS

L'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin et Saint-Barthélemy a pour mission de mettre en place la politique de santé dans la région Guadeloupe et sur les territoires des collectivités de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Elle est compétente sur le champ de la santé dans sa globalité, de la prévention aux soins, à l'accompagnement médico-social. Son organisation s'appuie sur un projet de santé élaboré en concertation avec l'ensemble des professionnels et des usagers, dans un souci d'efficacité et de transparence.

Article 3- Contexte général

La part des fumeurs dans la population guadeloupéenne est plus faible qu'en France hexagonale et ce, quels que soient l'âge et le sexe (respectivement 16 % et 34 % en 2014). Pourtant, on note une augmentation de la part du tabagisme quotidien de façon significative passant de 9 % à 14 % parmi l'ensemble des jeunes. Sachant que les fumeurs de cigarettes consomment plus facilement du cannabis que les non fumeurs, nous devons rester très vigilants et proposer des actions de lutte contre le tabagisme. Nous devons bien sûr rester en cohérence avec le Programme National de Réduction du Tabagisme et l'Objectif National des Dépenses de l'Assurance Maladie (ONDAM2) tout en tenant compte du contexte local.

Article 4- Prestations demandées dans le cadre du marché

La prestation consiste, en lien avec le référent P2RT au sein de l'ARS et en lien avec l'instance de gouvernance du P2RT, à définir et/ou mettre à jour le plan d'action détaillé. L'appui régional sera en charge d'accompagner l'ARS dans les missions suivantes:

- L'appui à l'élaboration, l'actualisation et la mise en œuvre et le suivi du P2RT ;
- la déclinaison régionale d'actions nationales prioritaires : « Lieux de santé sans tabac » pour 2018 ;
- l'appui à la mise en œuvre opérationnelle par l'ARS de l'AAP régional du fonds de lutte contre le tabac ;
- la fourniture aux porteurs de projets d'outils de suivi et d'évaluation de la réalisation ;
- la mobilisation et l'animation des acteurs de la lutte contre le tabac en région ;
- l'élaboration de propositions pour améliorer la synergie et le déploiement des actions ;
- la contribution à la bonne évaluation des actions innovantes ou non validées et à l'évaluation de l'appel à projets ainsi que de la politique régionale de lutte contre le tabac ;
- la mise à disposition d'outils et méthodes validées, les échanges d'expériences, des échanges de pratiques au service des porteurs de projet du P2RT ;

- l'animation de réflexions, de groupe de travail pour élaborer des réponses adaptées au contexte régional ;
- la réalisation du rapport d'activité du P2RT ;
- échanger le cas échéant avec les coordonnateurs nationaux de dispositifs à déclinaison régionale.

Le titulaire n'aura aucun lien d'intérêt avec l'industrie du tabac. Un courrier d'engagement sur ce point sera joint au dossier.

Article 5- Les résultats

L'ensemble des actions du P2RT a pour objectif de contribuer à la baisse de la prévalence du tabagisme quotidien dans l'ensemble de la population régionale. Cet indicateur sera suivi par Santé publique France dans le cadre des baromètres santé.

L'ARS en lien avec le titulaire définira les résultats attendus sur les différentes actions régionales. Concernant la démarche Lieux de santé sans tabac, l'ARS en lien avec le titulaire définira les indicateurs permettant de mesurer le niveau d'atteinte des objectifs fixés.

Article 6- Les livrables

Le titulaire remet à l'interlocuteur de l'ARS les livrables suivants :

Pour répondre au marché :

- La présentation du titulaire, l'engagement à n'avoir aucun lien avec l'industrie du tabac, les compétences et expériences en lien avec les missions attendues ;
- Le calendrier d'exécution ;
- La méthodologie d'exécution ;
- Les outils de pilotage ;
- Les tableaux de bord opérationnels ;

Pour l'exécution du marché :

- Supports préparatoires de réunions et comptes rendus de réunions ;
- Adaptations des outils d'évaluation nationaux aux contextes locaux ;
- Chaque année, un projet de rapport d'activité du P2RT ;
- Autres selon attentes spécifiques des ARS.

Article 7- Dispositif de suivi et d'évaluation

Le titulaire rendra compte de manière régulière à l'instance de gouvernance du P2RT selon les modalités choisies par l'ARS.

Article 8- Durée, lieu et dispositions particulières

Durée : 3 ans.

Des déplacements sur la région Guadeloupe seront à prévoir pour rencontrer notamment des porteurs de projets et des acteurs investis sur la lutte contre le tabac dans la région. Les frais de déplacement seront pris en compte dans la proposition financière.

Article 9- Confidentialité

Le titulaire s'engage à garder confidentielles certaines informations fournies par l'ARS en vue de la réalisation de la commande, et dont la diffusion n'est pas demandée.

Article 10- Propriété intellectuelle

Le titulaire cède ses droits d'auteur sur les travaux produits au profit de l'ARS. L'exploitation des documents, des développements méthodologiques et des rapports s'effectuera selon les besoins de l'ARS et de ses partenaires.

Gourbeyre, le 16 octobre 2018

La Directrice Générale de l'ARS



Valérie DENUX

CCTP lu et accepté le
Signature du candidat au marché